

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2023/033 : Demande d'aide financière pour l'organisation d'un séjour au ski par le Collège Boileau en faveur des élèves de 5^{ème}.

L'An deux mille vingt-trois, le 1^{er} décembre 2023 à 18 heures
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARNAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 24 novembre 2023.

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 6

Présents : M. BARNAUD Président, Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC, Mme COURTOIS.

Représentés : Mme VIENNEY, pouvoir à M. BARNAUD, M. HIDEG pouvoir à Mme PELLET-SCHIFFRINE.

Excusés : Mme GRANDJEAN, Mme TIRAVY, M. JENDOUBI.

Secrétaire de séance : Delphine CARLIER, responsable.



N°2023/033 : Demande d'aide financière pour l'organisation d'un séjour au ski par le Collège Boileau en faveur des élèves de 5^{ème}.

Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, préside la séance pour le vote de cette délibération.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-5 relatif à la mise en place d'actions de prévention et de développement social sur la commune,

Considérant la demande de subvention du Collège Nicolas Boileau en date du 19 octobre 2023 relative à l'organisation d'un séjour au ski en faveur des élèves de 5^{ème}.

Le Conseil d'Administration,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer la somme de 5 000 € pour contribuer à la mise en place d'un séjour au ski organisé par le Collège Nicolas Boileau en faveur des élèves de 5^{ème}.

ARTICLE 2 : Autorise le Président du CCAS ou la Vice-Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera imputée au Budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit et ont signé les membres présents.

A Chennevières-sur-Marne, le 1^{er} décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du C.C.A.S.,



Jean-Pierre BARNAUD

Hôtel de Ville - 14 Avenue du Maréchal Leclerc - 01500 Chennevières-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-269400123-20231201-2023-033-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception en préfecture : 07/12/2023
CCAS
Tél. : 01 75 65 10 51